



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Fermeture du Stade Matabiau
Avenue du Stade

Du 30 Novembre au 06 Décembre 2021

Le Maire de FRONTON,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
Vu les articles R123-27 et R123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départemental ;
Considérant que l'état du Stade actuel compromet la sécurité public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les terrains du stade Matabiau, situés Avenue du Stade sur la commune de Fronton, seront interdits au public du 30 Novembre 2021 au 06 Décembre 2021 ;

ARTICLE 2

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3

Les infractions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 30 Novembre 20121

Le Maire



Hugo CAVAGNAC